

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°65/2016

L'an deux mil seize, le 01 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TUDURI, Maire.

Présents : M. Alain TUDURI, Mme Viviane GOY, M. Bernard FOUR, Mme Martine BLACHE, MM. Philippe LAURENT, Franck BRON, Jean-Pierre KHELLOUFI, Mmes Josiane PAVIET-GERMANOZ, Paraskévi PARPILLON, Eugénie GRAND, MM. Philippe DANGELY, Steve BIANCHI, Jean-François CAMIER, Mmes Pascale MERCIER, Catherine LEPESTIT, MM. Philippe ZUCARELLO, Franck POSSETY, Franck LAURENT, Pascal PALLET, Mmes Monique RAVOUNA, Farah GUILLAUMONT.

Procurations : M. Jean-Louis ANDREU (pouvoir à M. Alain TUDURI), M. Patrick MOLLARD (pouvoir à Mme Martine BLACHE), Mme Anne-Marie SPIRLI (pouvoir à M. Bernard FOUR), Mme Nathalie GALARD (pouvoir à M. Philippe ZUCARELLO), Mme Carine KARAKACHIAN (pouvoir à M. Philippe LAURENT), M. Nicolas DURIF (pouvoir à M. Franck BRON), Mlle Nadia BENGANA (pouvoir à Mme Viviane GOY).

Absent : M. Christian VERNAND.

M. Pascal PALLET a été élu Secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Exposé du Maire

1. Agents contractuels : Création de 5 postes

La population de notre commune progresse régulièrement et ce chiffre en constante évolution se répercute au sein des différentes structures publiques, notamment des restaurants scolaires.

Les nouvelles dispositions du décret du 29 décembre 2015, suppriment l'appellation "agents non titulaires" et les nomment désormais "agents contractuels" de la Fonction Publique Territoriale. Ce décret redéfinit un nouveau champ d'application du cadre juridique de ces agents.

Il convient donc de procéder à la création de postes d'agents recrutés, que ce soit pour un besoin temporaire, ou un besoin limité.

Aussi, je vous propose de créer comme suit, à compter du 1er septembre 2016, 4 postes d'agent social 2ème classe contractuels dont la durée hebdomadaire de travail a été définie selon les nécessités des services concernés et 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe :

- 2 postes d'agent social 2ème classe à temps non complet à 6,27 h/semaine
- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 16,80 h/semaine
- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 7,84 h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet à 15,87 h/semaine

2. Agents destinés à la stagiarisation : Création de 3 postes

Le Maire propose d'ouvrir la voie de la titularisation à 3 agents non titulaires occupant le grade d'agent social 2ème classe, agent intervenant principalement dans les écoles et restaurants scolaires.

Ces trois agents donnent entière satisfaction depuis plusieurs années dans l'exercice de leur fonction.

Afin de permettre la nomination de ces 3 agents en qualité de stagiaire, il convient de créer comme suit les 3 postes suivants, à temps non complet :

- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 22,15 h/semaine
- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 22,15 h/semaine
- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 29,05 h/semaine

3. Agents titulaires: Transformation de 2 postes et suppression d'1 poste

Un agent de la maternelle "Le P'tit Champ" a fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2016. Pour cela il convient de supprimer son poste d'agent social 2ème classe titulaire à 31 h/semaine.

Son remplacement est effectué par un agent déjà en poste qui a demandé une nouvelle affectation.

Par conséquent il convient d'opérer la transformation de poste suivante :

- ☞ suppression d'un poste d'agent social 2ème classe titulaire à temps non complet à 13,06 h/semaine
- ☞ création d'un poste d'agent social 2ème classe titulaire à temps non complet à 22,15 h/semaine

Enfin, un agent occupant les fonctions d'ATSEM Principal 2ème classe titulaire à temps non complet a souhaité, pour des raisons personnelles, modifier à la baisse son horaire de travail actuel de 31 h/semaine.

Il conviendra d'effectuer la transformation suivante :

- ☞ suppression d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 31 h/semaine
- ☞ création d'un poste d'ATSEM principal à 28,62 h/semaine

Le Maire propose au Conseil d'opérer les créations et transformations des postes ci-dessus mentionnés, à compter du 1er septembre 2016.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ☞ Décide à l'unanimité de créer et transformer, à compter du 1er septembre 2016 les postes suivants :

1. Agents contractuels : Création de 5 postes

- 2 postes d'agent social 2ème classe à temps non complet à 6,27 h/semaine
- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 16,80 h/semaine
- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 7,84 h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet à 15,87 h/semaine

2. Agents destinés à la stagiarisation : Création de 3 postes

- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 22,15 h/semaine
- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 22,15 h/semaine
- 1 poste d'agent social 2ème classe à temps non complet à 29,05 h/semaine

3. Agents titulaires : Transformation de 2 postes et suppression d'1 poste :

- ☞ suppression d'un poste agent social 2ème classe titulaire à temps complet à 31 h/semaine
- ☞ suppression d'un poste d'agent social 2ème classe titulaire à temps non complet à 13,06 h/semaine
- ☞ création d'un poste d'agent social 2ème classe titulaire à temps non complet à 22,15 h/semaine
- ☞ suppression d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 31 h/semaine
- ☞ création d'un poste d'ATSEM principal à 28,62 h/semaine



Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 02 septembre 2016
Le Maire,